

FONCTIONNAIRES DÉCONFINÉS : OLIVIER DUSSOPT CONFIRME PLUSIEURS MESURES POUR ACCOMPAGNER LES AGENTS

05/05/2020 par CM pour Localtis

A l'approche du 11 mai, le ministre en charge de la fonction publique a listé les principales mesures devant "contribuer à la reprise de l'activité dans les services publics" – des mesures évoquées ces dernières semaines lors de ses divers rendez-vous téléphoniques avec les syndicats et représentants des employeurs publics territoriaux. Trois points principaux sont ainsi mis en avant dans un communiqué du 5 mai.

Télétravailler...

Fin avril, il était "en cours de signature". Sa publication est désormais "imminente". Il s'agit du décret sur le télétravail occasionnel / ponctuel prévu par la loi de transformation de la fonction publique. Ce texte "rénovera fortement le cadre juridique du télétravail dans la fonction publique" et aura évidemment une utilité particulière maintenant. Un quart des agents (territoriaux et d'Etat) seraient en télétravail depuis le 16 mars et, comme dans les entreprises privées, le but est bien que "beaucoup d'entre eux" continuent à le faire après le 11 mai "dans le cadre de la reprise d'activité des services".

... ou aller travailler à vélo

Le gouvernement, on le sait, veut accélérer l'instauration dans le secteur privé du forfait mobilités durables prévu par la loi d'orientation des mobilités (LOM), qui doit permettre aux employeurs de prendre en charge les frais de déplacement de leurs salariés sur leur trajet domicile-travail effectué à vélo (ou en covoiturage ou à l'aide d'autres services de mobilité partagée). Fin avril, le ministère de la Transition écologique promettait l'adoption "dans les prochains jours" du décret d'application (voir [notre article](#)). Dans ce contexte, Olivier Dussopt fait savoir que la mise en œuvre de ce forfait est avancée du 1er juillet au 11 mai. Les agents publics pourront bénéficier d'un forfait de 200 euros par an.

et placer des jours sur son CET...

Toujours fin avril, le gouvernement faisait savoir qu'il s'apprêtait à modifier les règles du compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique. Le secrétaire d'État le confirme aujourd'hui : "le nombre de jours pouvant être déposés sur un compte va être porté à 20 pour l'année 2020 (au lieu de 10 par an habituellement) et le plafond du compte va être porté de 60 à 70 jours". Ce qui permettra entre autres aux agents qui n'ont pas encore pris tous leurs jours de congés au

titre de l'année 2019 "de les inscrire sur leur compte épargne-temps indépendamment des dates butoirs habituellement fixées au 31 mai ou au 30 juin".

... tout en gérant sa carrière

La période serait-elle propice aux mobilités professionnelles ? Quoi qu'il en soit, Olivier Dussopt fait savoir qu'une nouvelle version de la plateforme [Place de l'emploi public](#) a été mise en ligne, y compris en version accessible sur smartphone. Celle-ci recense "la totalité des offres d'emploi public" (titulaires et contrats de plus d'un an) et entend être l'"interface entre les candidats à un emploi ou à une mobilité (fonctionnelle ou géographique) et les employeurs publics en cours de recrutement". On y trouve à ce jour plus de 25 000 offres d'emploi.